

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 5

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021/6/1

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 07 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept du mois d'octobre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trente septembre 2021.

Présents

ACHARD Liliane, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, BERTOCHIO Cédric, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène.

Excusés

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Luc, CARRET Bruno, KUENTZ Adèle et SPOZIO Christine.

Procurations

Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe
M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à M. BOREL Christian
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à M. RENOY Bernard
Mme SPOZIO Christine donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé sur la commune de La Batie-Neuve (marché n°2021-11)

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé a été lancé après un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique et art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Cette consultation a été lancée le 30 juillet 2021 pour une remise des offres fixée au 09 septembre 2021 à 12H00.

Sept groupements ont fait parvenir une candidature (dépôts dématérialisés sur la plateforme AWS) avant la date limite de remise des offres.

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent les travaux réalisés sur la commune de La Bâtie-Neuve par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Le présent marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il porte sur les éléments suivants :

- Esquisse ;
- Avant-projet (AVP) dont Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Définitif (APD) et Permis de Construire (PC) ;
- Projet (PRO) ;
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT), dont Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Exécution (EXE), dont VISA ;
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ;
- Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) en option.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 07 octobre 2021 à 18h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre suivant, la **SARL Atelier d'Architecture Maryline Chevalier** avec les missions complémentaires suivantes : Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Il est précisé que l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) ont pour objet, tout au long du déroulement d'un chantier de bâtiment et travaux publics (BTP), d'organiser et d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les tâches élémentaires d'études et de travaux ainsi que les actions des différents intervenants. Cette option est retenue avec un taux de rémunération de 1% soit 8 000 € HT

Le coût prévisionnel du marché de travaux pour la création de la maison de santé est évalué à 800 000 € HT.

Le taux de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est fixé à 11% soit 88 000 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

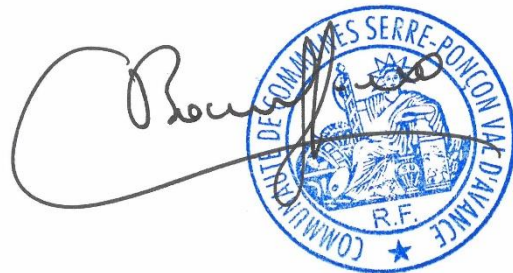
- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec le maître d'œuvre : SARL Atelier d'Architecture Maryline Chevalier.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 11 octobre 2021
Et de la publication le 14 octobre 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.